

## CESSATION TEMPORAIRE DE VOS ACTIVITÉS

Ostéopathie Québec recommande à toutes et tous ses membres de **reporter jusqu'à nouvel ordre toutes les consultations en ostéopathie**

### QUELLES SONT LES MESURES À PRENDRE EN CAS DE CESSATION TEMPORAIRE DE VOS ACTIVITÉS?

#### ✓ AVISEZ DE VOTRE ABSENCE

Si vous cessez vos activités et/ou vous vous absentez de votre milieu de travail, il est essentiel d'en aviser toutes les personnes susceptibles d'entrer en communication avec vous au cours de votre absence (clientèle, autres professionnels de la santé, fournisseurs, etc.);

Selon la [Politique sur la tenue de dossier](#) des membres d'Ostéopathie Québec, nous vous rappelons que lors d'une absence du cabinet de consultation pour plus de 5 jours ouvrables consécutifs, vous devez prendre les mesures nécessaires afin d'aviser la clientèle qui pourrait tenter de vous rejoindre.

#### Voici quelques façons de communiquer rapidement avec votre clientèle :

- Courriel à l'ensemble de vos clientes et clients actifs (consultations depuis moins de 5 ans);
- Message d'absence sur votre boîte vocale;
- Affichette sur votre porte d'entrée;
- Message dans vos différents canaux de communication (site Web, réseaux sociaux, bulletins électroniques, etc.).

#### ✓ SÉCURISEZ LES LIEUX

- Assurez-vous que les dossiers de votre clientèle sont en sécurité;
- Assurez-vous que l'accès à votre lieu de travail est sécurisé.

#### ✓ ÉQUIPEMENTS

- Fermez toutes les valves d'alimentation en eau afin d'éviter un dégât pendant votre absence;
- Éteignez les équipements non essentiels qui consomment de l'énergie;
- Gardez en fonction les gicleurs, le service d'alarme incendie, les systèmes de vidéosurveillance et d'alarme, le cas échéant;
- Maintenez un minimum de chauffage afin d'éviter le gel des tuyaux;
- Pensez à laisser quelques lumières allumées à l'intérieur de votre local, afin de garantir un semblant de présence physique sur place.